

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

## - PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** quatre mars deux-mille-vingt-cinq

**Étaient présents :**

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER (arrivée au point n°5), Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

**Étaient absents excusés :**

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),  
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),  
Marie-Laure GRIMAUD.

**Étaient absents :**

Olivier MINEAU,  
Cédric DUCHENE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie RASSINOUX

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025

**URBANISME – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

- Marchés publics – travaux d'aménagement des abords de la crèche et du square du pressoir – attribution du marché de travaux

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

- Finances – budget général 2025 – avance de crédit
- Administration générale – adhésion à Géo Vendée
- Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 février 2025.

### URBANISME - AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**2. Marchés publics – travaux d'aménagement des abords de la crèche et du square du pressoir – attribution du marché de travaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 16 décembre 2024 pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement des abords de la crèche et du square du pressoir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur Ouest France ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 16 décembre 2024, avec une date limite de remise des plis fixée au 17 janvier 2025, à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 – VRD : l'entreprise BAUDRY TP pour un montant HT de 69 995,60 € H.T.

- Lot n°2 – Travaux d'aménagement paysager et de maçonnerie : l'entreprise HORTUS pour un montant de 37 256,00 € H.T.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider le rapport d'analyse des offres et son classement,**
- **d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant en euros (HT)</b>
<b>Lot n°1 - VRD</b>	<b>BAUDRY TP</b>	<b>69 995.60 € HT</b>
<b>Lot n°2 – Aménagement paysager et Maçonnerie</b>	<b>HORTUS</b>	<b>37 256.00 € HT</b>

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **de dire que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 141 Aménagement du centre-bourg.**

### **3. Finances – budget général 2025 - avance de crédit**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 alinéa 3,*

Monsieur Le Maire expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement suivants :

- Opération 141 – 2113 – travaux des abords de la crèche et du square lot 1 – 69 995.60 € HT,
- Opération 141 – 2113 – travaux des abords de la crèche et du square lot 2 – 37 256.00 € HT.

au total 107 251.60 euros HT soit 128 701.20 euros TTC.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de constituer une avance de crédit sur le budget général 2025 telle que présentée ci-dessous :**
  - o **Opération 141 – Aménagement du centre-bourg – 129 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. Administration générale – adhésion à Géo Vendée**

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1<sup>ère</sup> application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1<sup>er</sup> juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

**Les missions du GIP Géo Vendée sont les suivantes :**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine devienne, dès à présent adhérente de l'association,**
- **de donner pouvoir à Monsieur Philippe MICHAUD, titulaire, et Monsieur Pierre CHATELIER, suppléant, aux fins de représenter la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,**
- **de désigner en tant que représentant de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, Monsieur Philippe MICHAUD, titulaire, et Monsieur Pierre CHATELIER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

**(Arrivée de Monsieur Pierre CHATELIER)**

## **5. Débat d'orientation budgétaire 2025**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

*« Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que les orientations budgétaires pour 2024, sont retracées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Le Secrétaire de séance



Sylvie RASSINOUX

Le Président de séance



Francis BRETON